

SG 29 HAUSSMANN

SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ Sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	10
techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....	15
rapport du commissaire aux comptes.....	16
comptes annuels	19
bilan	20
actif.....	20
passif	21
hors-bilan.....	22
compte de résultat.....	23
annexes	24
règles & méthodes comptables	24
évolution actif net	27
compléments d'information	28
inventaire.....	35

Commercialisateur	GROUPE SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris - France.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	ERNST & YOUNG ET AUTRES Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris la Défense. Représenté par Monsieur David Koestner

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Garantie ou protection :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indice « MSCI Europe Net Total Return Index » (dividendes nets réinvestis) grâce à des investissements dans des sociétés délivrant des solutions en faveur de la transition environnementale sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Pour ce faire, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères d'analyse extra-financière intégrant la prise en compte des aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le « MSCI Europe Net Total Return Index » (l'« Indicateur de Référence »), représentatif des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens.

L'indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc. (« MSCI »).

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com. Ticker Bloomberg MSDEE15N Index.

L'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

La gestion du FCP est orientée vers les marchés actions européennes.

Le FCP est exposé aux actions européennes, principalement de moyennes capitalisations et grandes capitalisations, et géré selon une approche fondamentale.

La sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille est fondée sur une approche d'investissement responsable thématique « Environnement », en cherchant à investir principalement dans des sociétés entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités »), à savoir les sociétés dont une partie du chiffre d'affaires provient d'activités liées à la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles, comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau.

Le Délégué de la Gestion Financière identifie les sociétés positivement exposées à la thématique :

- D'une part, les entreprises exposées aux éco-activités.
- D'autre part, les entreprises en lien avec la thématique du fonds, qui ne sont pas directement exposées aux éco-activités mais sélectionnées par le Délégué en raison de leurs bonnes pratiques environnementales sur leur périmètre d'activité.

Pour sélectionner les titres en portefeuille, le processus d'investissement repose sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés. Dans un premier temps, une analyse extra-financière est réalisée, couvrant notamment les aspects ESG (Environnement, Social et Gouvernance), selon une méthodologie propriétaire développée par le Délégué de la Gestion Financière. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque acteur en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Lorsque l'analyse extra-financière est concluante, le Délégué de la Gestion Financière procède à une analyse financière détaillée de l'entreprise.

Approche ISR et Environnement mise en œuvre dans le FCP :

Le FCP met en œuvre une approche thématique « Environnement » en combinant principalement des approches thématique ESG et « Best-In-Universe », et complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégué de la Gestion Financière relatives aux activités controversées telles que décrites dans la section exclusions sectorielles ci-dessous.
- Engagement consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 700 valeurs européennes est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI Europe) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les thématiques de la transition environnementale. Les différents critères présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

a) Exclusions sectorielles :

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable, les exclusions sectorielles suivantes sont appliquées à l'univers d'investissement initial, composé de valeurs européennes.

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz non conventionnel, Tabac et Huile de Palme. En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Cette note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion.

Par ailleurs, le Délégué de la Gestion Financière, dans le cadre de sa méthodologie d'intégration des enjeux ESG, cherche à identifier les acteurs proposant des solutions qui créent un impact positif tout en s'assurant que les investissements respectent les exigences minimales relatives aux activités controversées identifiés par le Délégué. Sont par exemple exclues de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce des combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les armes ou les entreprises internationales en cas de violations graves des principes du Pacte

mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE au motif notamment de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption. Des informations détaillées sur les principales questions controversées et les critères que le Délégué de la Gestion Financière a mis en place afin d'assurer le respect de ces exigences dans le cadre de son analyse des entreprises sont disponibles sur son site internet : <https://www.mirova.com/sites/default/files/2023-05/Minimum-standards-and-exclusions-May-2023.pdf>

b) Intégration du thème Environnement :

Au sein de l'univers d'investissement de départ filtré des exclusions sectorielles, le Délégué de la Gestion Financière identifie ensuite au travers de son analyse extra-financière, les sociétés répondant au thème d'investissement responsable « Environnement », en identifiant deux types de sociétés :

b1) D'une part, les entreprises offrant des "produits et services verts". Elles représenteront au minimum 75% du portefeuille.

Ces sociétés sont considérées comme étant exposées aux enjeux de la transition énergétique et écologique, car elles ont une exposition significative ou forte en termes de chiffres d'affaires aux éco-activités (intensité de la part verte) :

- Intensité verte forte : plus de 50% du chiffre d'affaires est généré par des activités contribuant directement ou indirectement aux éco-activités
- Intensité verte modérée : entre 10% et 50% du chiffre d'affaires activités contribuant directement ou indirectement aux éco-activités

Le Délégué de la Gestion Financière classe les éco-activités en 6 groupes principaux :

- Les énergies renouvelables incluant l'énergie éolienne, solaire, hydraulique et géothermique, la biomasse et les réseaux intelligents
- Les transports propres incluant les véhicules électriques, le rail, le transport maritime, les transports en commun, le cyclisme, l'efficacité énergétique et la baisse de la pollution
- Les bâtiments verts incluant l'isolation, le chauffage, l'éclairage et la climatisation basse consommation, les compteurs intelligents et l'intégration d'énergies renouvelables
- L'efficacité énergétique industrielle incluant les moteurs électriques basse consommation et l'optimisation des procédés
- La gestion durable des déchets et de l'eau incluant le traitement des eaux usées et le recyclage des déchets.
- L'utilisation durable des sols incluant l'agriculture biologique, l'agriculture durable, la gestion durable des forêts

Du fait des critères de sélection auxquels sont soumis ces entreprises en termes d'exposition aux éco-activités, elles bénéficient déjà d'une notation de qualité c'est à dire évaluées comme ayant un impact positif « Fort » ou en « Modéré » sur le pilier Environnement selon l'échelle de notation interne du Délégué de la Gestion Financière.

b2) D'autre part, les entreprises aux bonnes pratiques environnementales. Elles représenteront au maximum 25% du portefeuille.

Cet ensemble inclut des entreprises de tous secteurs même si leurs produits et services n'adressent pas spécifiquement des enjeux environnementaux, ayant mis en place de bonnes pratiques visant à atténuer leurs impacts environnementaux. Ces entreprises doivent être évaluées comme ayant un impact positif « Fort » ou en « Modéré » sur le pilier environnemental selon l'échelle de notation interne du Délégué de la Gestion Financière.

c) Analyse extra-financière ESG :

Sur la base de cet univers filtré, le Délégué de la Gestion Financière développe une approche « Best-in- Universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra- financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Délégué de la Gestion Financière réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des produits et services aux Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple, sur le pilier Environnemental, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage. Sur le pilier Social, le Délégué de la Gestion Financière analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. Sur le pilier Gouvernance, le Délégué de la Gestion Financière analysera des critères comme la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuient sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Le Délégué de la Gestion Financière utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus d'analyse ESG, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Seules les entreprises considérées comme ayant un impact fort, modérée ou faible selon la méthodologie du Gestionnaire financier sont éligibles.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Délégué de la Gestion Financière pour le FCP, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'étape de l'analyse fondamentale et financière.

d) Engagement

L'approche consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers :

- des exclusions sectorielles (détaillées en section a)),
- de l'intégration du thème environnement (détaillée en section b)), permettant d'identifier d'une part de entreprises offrant des "produits et services verts", et d'autre part des entreprises aux bonnes pratiques environnementales,
- de la sélection de valeurs reposant sur l'analyse fondamentale et la notation des critères extra-financiers ESG (détaillée en section c)),
- et de la politique d'engagement (détaillée en section d)),

conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Analyse financière :

A partir de cet univers d'investissement responsable, Le Délégué de la Gestion Financière applique une recherche fondamentale détaillée pour sélectionner les entreprises bien gérées, qui bénéficient d'avantages concurrentiels forts et durables, avec une structure financière solide, et qui évitent les risques irresponsables.

En s'appuyant sur les informations issues de l'analyse de l'équipe de recherche, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur le positionnement industriel et le paysage concurrentiel de l'entreprise, la qualité de la direction, la gouvernance et les plans de rémunération, le profil financier et des bénéfiques, et, in fine, la valorisation.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière sont éligibles à l'univers d'investissement.

Le Délégué de la Gestion Financière construira son portefeuille avec les titres répondant aux 3 principaux critères suivant :

- La qualité des pratiques ESG : seuil minimum de l'opinion de développement durable faible ; et
- La capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux enjeux liés à la transition environnementale : appartenance aux éco-activités ou opinion sur le pilier environnemental au minimum positif ; et
- La qualité fondamentale financière et le potentiel attractif de création de valeur à moyen terme.

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le FCP investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion du Délégué de la Gestion Financière sur la qualité ESG d'un actif.

Enfin, l'approche responsable thématique « Environnement » retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

L'objectif d'investissement durable du FCP est atteint à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français.

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée au travers d'actions européennes (ou d'autres titres de capital) de tous les

secteurs économiques et de toutes tailles de capitalisation.

L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 90% et 100% maximum de l'actif net du FCP.

L'exposition aux marchés monétaires pourra être effectuée au travers d'OPCVM « Monétaires ».

L'exposition aux marchés monétaires pourra varier entre 0% et 10% maximum de l'actif net du FCP par le biais d'investissements en parts et/ou actions d'OPCVM « Monétaires ».

Le portefeuille du FCP est investi en :

Actions ou autres titres de capital : entre 90% et 100 maximum de l'actif net du FCP

Le FCP est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des actions (ou instruments équivalents) européennes. Le FCP ne pourra pas investir dans des actions (ou instruments équivalents) non européennes.

Le portefeuille du FCP est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA (actions ou autres titres en capital).

Il s'agit d'actions ou autres titres de capital de tous secteurs économiques et de toutes tailles de capitalisation. Il est toutefois à noter que le portefeuille du FCP est investi jusqu'à 20% maximum en actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 3 milliards d'euros.

Titres de créances, instruments du marché monétaire

Néant.

Actions et/ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions et/ou parts d'OPCVM français ou européens.

Instruments dérivés

En vue de couvrir le portefeuille contre le risque de change dans la limite d'une fois l'actif, le Délégué de la Gestion Financière pourra utiliser de façon ponctuelle des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Change	Couverture	Change à terme (FX Forward)

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Titres intégrant des dérivés

Néant.

Dépôts

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières, et ayant pour but de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de diversification, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion ou, le cas échéant, par le Délégué de la Gestion Financière dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du FCP. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint : Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion du FCP. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion ou, le cas échéant, le Délégué de la Gestion Financière soit en mesure d'allouer les actifs du FCP de façon profitable et le FCP pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risque actions : La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de

baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations : Le FCP investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de change : Il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de l'Union Européenne doit rester accessoire.

Risques liés au recours à des instruments dérivés : Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque de contrepartie : Dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risques en matière de durabilité : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Le FCP suit une approche extra-financière engageante visant à atténuer ces risques, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts C : Tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions européennes.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA).

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur des cessions.

Le FCP respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA), à savoir a détention de plus de 75% (i) d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (ci-après les « titres éligibles »), et/ou (ii) d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») ou fonds d'investissement qui satisfont au quota d'investissement obligatoire de 75% en titres éligibles, autres que des actions ou parts de tels organismes et fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>*
- *Date d'agrément par l'AMF : 08 décembre 2020.*
- *Date de création du Fonds : 08 janvier 2021.*

rapport d'activité

Performance du fonds

Le portefeuille est en hausse de 4.62%, son indice de référence est en hausse de 15.83%. Durant l'année 2023, le portefeuille a sous-performé l'indice en raison de la hausse des taux ainsi que les fortes turbulences du marché des actions (inflation, politique des banques centrales, stress de liquidité, sauvetage des banques régionales américaines et hausse des taux d'intérêts, tensions géopolitiques). Nous avons assisté à une forte rotation vers les grandes capitalisations, offrant une plus grande visibilité, au détriment des petites et moyennes capitalisations, et du style de croissance en général (énergie renouvelable). Au cours de l'année, les valorisations ont touché des creux historiques pour un certain nombre de secteurs des technologies vertes (utilities/renouvelables, matériaux/ingrédients naturels et plus récemment IT/semi-conducteurs) malgré d'excellentes publications de résultats et des fondamentaux qui restent solides.

Le style d'investissement environnemental a souffert de la configuration de marché en 2023 : l'attention des investisseurs est revenu sur les hausses de taux, les craintes sur le financement (qui a été très largement surjoué car le pire est derrière nous et les banques continuent de prêter aux entreprises renouvelables, qui sont bien capitalisées pour réaliser leur croissance), plus généralement la peur d'un assèchement des liquidités (en particulier pour les noms SMID). Dans le même temps, l'environnement macroéconomique a été meilleur que prévu, le ralentissement a lieu progressivement, les banques centrales n'ont pas baissé leur garde, l'inflation a diminué, mais la courbe des taux en 2023 reflétait la résilience de l'économie américaine. Il y a eu une très forte contraction des multiples dans l'espace de la transition énergétique car les modèles de forte croissance ont été sanctionnés par le marché (croissance/marges/cash-flow/fonds de roulement/chaîne d'approvisionnement). Dans le style croissance, les investisseurs se sont tournés vers les thèmes de l'IA et de la technologie au détriment du thème environnemental, malgré une dynamique qui continue à s'accélérer.

Dans ce contexte, deux parties du portefeuille ont souffert (ingrédients naturels/marges et petites capitalisations/renouvelables taux d'intérêts/liquidité). Les ingrédients bio-sourcés/l'économie circulaire sont des valeurs de qualité/croissance, porteuses d'innovation et résilients, ont été survendues, en raison du déstockage et du pincement des marges, ces effets sont maintenant derrière nous. Nous pensons que les valorisations sur ces valeurs sont redevenues très attractives. Les small cap, en particulier les énergies renouvelables, ont effacé tout le potentiel de croissance en raison des craintes liées au dessèchement de la liquidité (crise bancaire américaine et l'attractivité des obligations qui a été une compétition) et à l'augmentation des taux qui ont été très négatifs.

Le fonds est massivement exposé aux apporteurs de solutions environnementales à hauteur de 83% du portefeuille, dont plus de 37% sont des pure player des technologies de la transition.

Le fonds est parfaitement aligné sur la stratégie européenne de décarbonation qui devrait fortement accélérer la pénétration des technologies bas-carbone embarquées dans les sociétés en portefeuille. Les tendances de fonds qui soutiennent la croissance de nos thématiques restent intactes:

- Consensus mondial sur la nécessité de décorrélérer la croissance économique des émissions carbone
- Les thèmes clés de la transition écologique tels que : la décarbonation, l'électrification, la souveraineté Énergétique, la relocalisation des chaînes d'approvisionnement et le recyclage des Ressources sont des opportunités de croissance structurelle majeures depuis des décennies
- La nouvelle évaluation des risques géopolitiques stimule l'engagement politique en faveur de la souveraineté énergétique / des technologies à faibles émissions de carbone / de la résilience / de la relocalisation
- Forte demande structurelle sur le marché pour des solutions de ressources durables telles que : Économie d'énergie, PPA d'énergie propre, Mobilité propre, Alimentation durable, etc.
- Les technologies de transition sont rentables et gagnantes pour tous (énergie la moins chère, déployable rapidement)

L'Europe est maintenant entrée dans une nouvelle ère, marquant le point d'inflexion de la transition énergétique. Le nouveau monde est construit autour d'énergies décarbonisées, de souveraineté et de résilience. L'objectif principal est de créer des leaders technologiques et de relocaliser les chaînes de valeur correspondantes en Europe (solaire, batterie, hydrogène, biotechnologie, etc.).

Pour rappel, le portefeuille est contracyclique, nous entrons bientôt dans un cycle de désinflation et de ralentissement macroéconomique qui devrait permettre au portefeuille de surperformer à nouveau. La transition RePowerEU/Net Zero Industry Act/US IRA et les plans de relance budgétaire ont bénéficié d'effets d'annonce, mais n'ont pas encore eu d'effets tangibles sur les secteurs des technologies vertes, qui devraient se matérialiser au cours de 2024.

1) Gestion responsable et durable des ressources, 24,0 % du portefeuille, a contribué négativement (-0,63 %) fortement exposé aux valeurs de qualité/croissance, répondant aux défis de l'économie circulaire et à la préservation de la biodiversité. Les

acteurs des ingrédients naturels ont été survendus dans la rotation liée à l'augmentation des taux longs et aux effets cumulatifs du déstockage et des pressions de marge qui se terminent (NX Filtration, DSM-Firmenich, Corbion). Veolia dans le domaine de l'économie circulaire /gestion de l'eau et des déchets contribue positivement après avoir enregistré de très bons résultats cette année, avec une croissance du chiffre d'affaires de +14,2 % au S1, un bénéfice net de +18,7 %, et a confirmé les prévisions pour l'exercice, proche du haut de fourchette des prévisions. Veolia a pris de l'avance sur la réalisation des synergies post-fusion de Suez et présente aujourd'hui un profile unique de leader mondial sur un marché en croissance de 2 500 milliards d'euros de la décarbonation, de la dépollution, de la régénération des ressources qui permettra au groupe de croître plus vite que le marché au cours des prochaines années. Cette année, le secteur des ingrédients naturels a souffert des effets du déstockage (niveau d'inventaire post-pandémie) qui touche à sa fin et fait face à une certaine pression sur les marges (le transfert de l'inflation est étalé sur l'année en cours). L'ajustement de la marge est prévu d'ici la fin de l'année. Ces sociétés d'ingrédients apportent de l'innovation, et nous restons convaincus par leur modèle commercial attrayant. Ils ne sont pas cycliques, et sont positionnés sur une trajectoire de croissance durable et rentable soutenue par leur innovation (ingrédients actifs, solutions biosourcées, biotechnologies, protéines végétales, etc.), ils reposent sur des modèles résilients et offrent un profil défensif en cas de ralentissement économique.

- 2) L'efficacité énergétique, soit 23,8 % du portefeuille, a contribué positivement (+6,38 %) alors que les noms de l'efficacité énergétique industrielle ont délivrés une solide performance (ASML, Air Liquide). ASML contribue positivement grâce au rebond du secteur des technologiques, étant un bénéficiaire important de l'essor de l'IA génératif, qui nécessitera davantage de ses machines de lithographie pour fabriquer les puces de pointe requises pour déployer l'IA dans les centres de données et les entreprises technologiques. La société a réaffirmé sa place en tant qu'oasis de tranquillité pour les investisseurs, après avoir démontré l'année dernière son positionnement supérieur, sa forte résilience et sa visibilité unique pour la prochaine décennie. Le secteur du bâtiment vert a surpris en délivrant d'excellents résultats en 2023 malgré un certain ralentissement de la construction et après une fin d'année 2022 marquée par les craintes de ralentissement voire de récession (Saint Gobain, Schneider Electric, Kingspan). Le marché commence aujourd'hui à privilégier l'hypothèse d'un atterrissage en douceur en 2024 (grâce au discours plus accommodant de la Fed et l'amélioration des données macroéconomiques), ce qui serait très positif pour le secteur. Saint Gobain contribue positivement, après avoir délivré un bon troisième trimestre le mois dernier et relevé ses prévisions de marge à une marge opérationnelle « record » (la marge maximale atteinte est de 10,4 % pour l'exercice 2022) après une marge d'EBITDA record de 11,3 % au premier semestre 2023. Saint Gobain aura cette année une marge à deux chiffres pour la troisième année consécutive, démontrant la qualité et la capacité de résilience renforcée du groupe. En novembre également, Schneider Electric a publié d'excellents chiffres d'activité (+11,5% de croissance organique) et maintient ses prévisions pour l'année, compte tenu de la dynamique des prises de commandes et de la croissance structurelle dans le domaine de l'électrification. L'entreprise a réalisé un CMD impressionnant, confirmant que sa transformation stratégique (focus sur les données et logiciels pour devenir le leader de la technologie industrielle), entamée il y a plus de 5 ans, a été un succès. Le groupe vise 50 Md€ de chiffre d'affaires, 20 % de marge EBITA (10 Md€) d'ici 2027 et prévoit d'atteindre un ROCE de 15 %+, contre 12,2 % en 2022, avec un taux de conversion cash de 100 %. La qualité et les perspectives fondamentales pour le secteur du bâtiment vert restent excellentes, avec une croissance du marché de l'isolation, une innovation technique et une résilience des marges toujours encourageantes en période d'inflation élevée. La direction du groupe (Saint Gobain, Nibe, Kingspan et Schneider Electric) est très axée sur les marges et la rentabilité.
- 3) Les énergies renouvelables et la mobilité, représentant 34,1 % du portefeuille, ont contribué négativement (-1,28 %) à la performance. Les énergies renouvelables représentaient 19,7 % du portefeuille et ont contribué négativement (-3,30 %). Malgré davantage de communication sur la création de valeur de la part des acteurs des énergies renouvelables et une baisse des capex, le secteur a subi un fort déclassement en 2023 en raison des craintes sur la rentabilité du secteur après la dépréciation par Orsted de ses projets offshore aux États-Unis, de l'environnement de marché caractérisé par des taux d'intérêt plus élevés, des craintes concernant la liquidité (ce sont des petites capitalisations) et l'accès au financement (Orsted, Meyer Burger, Voltalia). Les valorisations ont touché des points extrêmes, certaine société ayant une valeur négative pour la croissance future, en raison des craintes liées aux risques de financement et à la rentabilité de la croissance future, malgré de solides perspectives de croissance (objectifs de transition énergétique et de souveraineté) et des prix de l'énergie structurellement plus élevés. Il n'y a aucun problème de financement (augmentations de capital déjà réalisées et financement par emprunt toujours en cours). En plus des difficultés macroéconomiques, les développeurs d'énergies renouvelables ont souffert de perturbations de la chaîne d'approvisionnement et d'un processus d'autorisation plus lent que prévu, de sorte que les entreprises ont enregistré une croissance plus faible que prévu. Aujourd'hui, ces vents contraires s'atténuent et la communication des leaders du secteur se concentre sur la rentabilité et l'amélioration de l'environnement réglementaire (Europe/États-Unis). Parallèlement à l'amélioration des conditions commerciales des contrats d'électricité à long terme (PPA), les prix de l'électricité sont nettement plus élevés que les prix historiques du marché (contrats d'électricité à long terme nettement plus élevés + 50 à 70 % par rapport à il y a 3 ans). Cela compense également les vents contraires du secteur. Notre conviction est que l'électrification est une tendance structurelle majeure soutenant la décarbonation et nous voyons un potentiel de hausse important dans le secteur. Le CMD de Solaria, qui s'est déroulé en septembre, confirme notre vision selon laquelle les fondamentaux pour les développeurs d'énergies renouvelables sont très positifs. Solaria a indiqué une forte augmentation de la rentabilité des parcs solaires (+20% depuis le début de l'année) à la fois par la baisse des prix des modules solaires (-40% par rapport à 2022) mais aussi par une hausse des prix contractés (dernier PPA signé entre €45-50/MWh, +40% par rapport à leur dernier PPA), ce qui est de bon augure pour le secteur. La société confirme également qu'il n'y a pas de problème de financement (Solaria a annoncé un

financement de 1,7 milliards d'euros de la BEI, sécurisant l'intégralité de sa croissance en Espagne/Portugal/Italie/Allemagne, sans l'obligation de signer des PPA) et que la croissance future sera très rentable (IRR à deux chiffres dans tous les scénarios et de 16% en prenant des hypothèses raisonnables). Une stabilisation des taux et une plus grande communication des entreprises concernant la rentabilité de leurs projets (comme Solaria lors de son CMD) pourraient conduire à une très forte réévaluation du secteur. La mobilité décarbonée a contribué positivement grâce au rebond des fabricants de semi-conducteurs avec la publication de très bons résultats et upgrade de guidance pour 2023 démontrant la grande résilience du secteur (STM, Infineon, Siemens). Les fournisseurs de technologie Infineon et STMicroelectronics ont contribué positivement après l'annonce de résultats tout au long de l'année confirmant que la croissance du secteur des semi-conducteurs continuerait après des années 2022 puis 2023 records, drivé par les tendances de l'électrification dans la mobilité et l'industrie. Cette bonne dynamique a été confirmé en novembre, après qu'Infineon ait guidé pour une année 2024 résiliente, portée par la croissance des applications automobiles compensant la faiblesse des marchés industriels, démontrant la capacité de ces acteurs à compenser toute faiblesse macroéconomique.

4) Les bonnes pratiques environnementales, 16,2 %, ont contribué positivement à hauteur de 2,46 %, les financières bénéficiant de la résilience de l'économie et de la hausse des taux d'intérêt.

Les 5 meilleurs contributeurs : Compagnie de Saint-Gobain SA (+51.37%), ASML Holding NV (+36.64%), Air Liquide SA (+35.47%), STMicroelectronics NV (+37.88%), Schneider Electric SE (+41.86%)

Les 5 détracteurs : Orsted (-46.35%), Meyer Burger Technology AG (-61.23%), Alstom SA (-48.31%), NX Filtration N.V. (-39.09%), Voltalia SA (-38.92%)

Principaux achats: ROCHE - AALBERTS - SIEMENS - EDP

Principales ventes: LEGRAND - ORSTED - KINGSPAN - ALSTOM - DASSAULT SYSTEMES

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SUSTAINABLE TERSORERIE FCP	1 390 419,25	1 061 810,09
ROCHE HOLDING LTD	463 818,62	-
ORSTED SH	85 587,06	320 725,21
AALBERTS BR BEARER SHS	326 130,41	-
SIEMENS AG-NOM	322 484,72	-
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	290 777,27	-
LEGRAND	-	262 214,47
HALMA PLC	128 324,85	121 636,96
BANCO SANTANDER SA	217 495,31	23 217,54
IBERDROLA SA	232 209,67	-

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des opç qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann

s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la réglementation SFTR.

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

rapport du commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SG Mirova Actions Europe Environnement Durable

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds SG Mirova Actions Europe Environnement Durable,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG Mirova Actions Europe Environnement Durable constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que notre rapport sur les comptes annuels n'a pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article 411-37 du Règlement général de l'AMF, les informations et les éléments nécessaires à son établissement ne nous ayant pas été communiqués dans le délai prévu par ce même article.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

David Koestner

comptes annuels

BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	17 164 282,45	17 277 410,73
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	16 819 630,69	17 277 410,73
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	344 651,76	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	782,11	103 697,36
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	782,11	103 697,36
Comptes financiers	52 631,82	119 075,64
Liquidités	52 631,82	119 075,64
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	17 217 696,38	17 500 183,73

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	18 339 879,87	18 152 928,22
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 210 489,66	-859 339,20
• Résultat de l'exercice	16 548,32	-17 461,06
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	17 145 938,53	17 276 127,96
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	71 757,85	224 055,77
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	71 757,85	224 055,77
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	17 217 696,38	17 500 183,73

HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 394,25	125,69
• Produits sur actions et valeurs assimilées	375 345,29	324 626,15
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	377 739,54	324 751,84
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-209,12	-494,71
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-209,12	-494,71
Résultat sur opérations financières (I - II)	377 530,42	324 257,13
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-356 857,62	-343 536,27
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	20 672,80	-19 279,14
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-4 124,48	1 818,08
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	16 548,32	-17 461,06

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une

méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net hors OPC gérés par la société de gestion.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion, et les taxes diverses.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion, et le cas échéant, le Délégué de la Gestion Financière, dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2.20% maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC au-dessus de l'Indicateur de Référence

Prestataire percevant des commissions de mouvement :

Sans objet.

Devise de comptabilité

EUR.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

armes

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation



2 évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	17 276 127,96	18 824 625,72
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 494 653,91	4 214 331,52
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-2 385 408,98	-1 460 041,43
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	183 231,31	83 040,91
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 407 281,77	-896 277,88
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-4 463,52	-29 611,83
Différences de change	46 640,61	-71 488,46
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 921 766,21	-3 369 171,45
- Différence d'estimation exercice N	66 001,10	-1 855 765,11
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 855 765,11	1 513 406,34
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	20 672,80	-19 279,14
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	17 145 938,53	17 276 127,96

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	52 631,82
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	52 631,82	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	CHF	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	1 038 234,19	709 819,46	417 896,16	483 433,35
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	681,98
Comptes financiers	283,74	3 190,62	116,24	1 819,42
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	782,11
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons a recevoir	681,98
Souscriptions à recevoir	100,13
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	71 757,85
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	41 508,77
RACHAT à payer	30 246,75
Somme a payer	2,33
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	16 161,208	1 494 653,91	26 204,935	2 385 408,98
Commission de souscription / rachat		993,57		-
Rétrocessions		993,57		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	2,02
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	16 548,32	-17 461,06
Total	16 548,32	-17 461,06
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	16 548,32	-17 461,06
Total	16 548,32	-17 461,06
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 210 489,66	-859 339,20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1 210 489,66	-859 339,20
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 210 489,66	-859 339,21
Total	-1 210 489,66	-859 339,21
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	-	-
Actif net	17 145 938,53	17 276 127,96	18 824 625,72	-	-
Nombre de parts en circulation	185 558,546	195 602,273	167 799,369	-	-
Valeur liquidative	92,4	88,32	112,18	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-6,43	-4,48	-0,60	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 08 janvier 2021.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
NL0000852564	AALBERTS BR BEARER SHS	PROPRE	7 721,00	303 126,46	EUR	1,77
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	4 555,00	802 226,60	EUR	4,68
NL0012817175	ALFEN NV	PROPRE	3 197,00	192 715,16	EUR	1,12
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	1 323,00	320 099,85	EUR	1,87
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	1 074,00	732 145,80	EUR	4,27
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	15 656,00	461 695,44	EUR	2,69
SE0006993770	AXFOOD AB	PROPRE	8 479,00	207 928,77	SEK	1,21
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	147 698,00	558 224,59	EUR	3,26
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	12 115,00	807 585,90	EUR	4,71
NL0010583399	CORBION	PROPRE	6 591,00	127 733,58	EUR	0,74
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PROPRE	15 772,00	442 877,76	EUR	2,58
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	39 780,00	511 252,56	EUR	2,98
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL PLC	PROPRE	3 777,00	220 112,52	GBP	1,28
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	4 577,00	268 578,36	EUR	1,57
CH1216478797	DSM FIRMENICH LTD	PROPRE	4 788,00	440 496,00	EUR	2,57
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	125 319,00	570 828,05	EUR	3,33
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PROPRE	26 236,00	486 021,90	EUR	2,83
FR0014004362	ENTECH SA	PROPRE	14 200,00	127 800,00	EUR	0,75
FR0010533075	GETLINK SE	PROPRE	8 648,00	143 254,12	EUR	0,84
GB0004052071	HALMA PLC	PROPRE	7 027,00	185 213,41	GBP	1,08
FR0014001PM5	HYDROGEN REFULING SOLUTIONS SA	PROPRE	6 048,00	105 114,24	EUR	0,61
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	20 104,00	238 634,48	EUR	1,39
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	16 671,00	630 163,80	EUR	3,68
IE0004927939	KINGSPAN GROUP PLC	PROPRE	3 107,00	243 588,80	EUR	1,42
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	8 799,00	550 377,45	EUR	3,21

SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0108503795	MEYER BURGER TECHNOLOGY AG	PROPRE	479 500,00	100 830,64	CHF	0,59
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	880,00	330 088,00	EUR	1,93
SE0015988019	NIBE INDUSTRIER AB B	PROPRE	33 015,00	209 967,39	SEK	1,22
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PROPRE	8 827,00	439 422,86	DKK	2,56
NL0015000D50	NX FILTRATION NV	PROPRE	26 423,00	177 034,10	EUR	1,03
CH0012032113	ROCHE HOLDING	PROPRE	646,00	181 633,22	CHF	1,06
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	1 625,00	427 355,60	CHF	2,49
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	3 410,00	619 869,80	EUR	3,62
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	2 315,00	393 364,80	EUR	2,29
NL0011821392	SIGNIFY NV	PROPRE	11 812,00	358 139,84	EUR	2,09
IE00B1RR8406	SMURFIT KAPPA	PROPRE	5 656,00	202 937,28	EUR	1,18
ES0165386014	SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	PROPRE	25 005,00	465 343,05	EUR	2,71
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	14 305,00	647 229,73	EUR	3,77
FI0009005961	STORA ENSO OYJ-R	PROPRE	10 780,00	135 019,50	EUR	0,79
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	5 796,00	577 513,44	EUR	3,37
NO0012470089	TOMRA SYSTEMS ASA	PROPRE	7 098,00	78 107,42	NOK	0,46
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	27 237,00	777 888,72	EUR	4,54
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	20 830,00	598 811,33	DKK	3,49
FR0011995588	VOLTALIA SA	PROPRE	14 186,00	147 818,12	EUR	0,86
FR0012532810	WAGA ENERGY	PROPRE	10 745,00	273 460,25	EUR	1,59
Total Action				16 819 630,69		98,10
O.P.C.V.M.						
FR0007075122	OSTRUM SUSTAINABLE TERSORERIE FCP	PROPRE	27,00	344 651,76	EUR	2,01
Total O.P.C.V.M.				344 651,76		2,01
Total Valeurs mobilières				17 164 282,45		100,11
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-30 246,75	-30 246,75	EUR	-0,18
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	2 966,32	3 190,62	CHF	0,02
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	2 115,15	283,74	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	47 221,80	47 221,80	EUR	0,28

SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	1 349,33	1 557,13	GBP	0,01
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	2 942,48	262,29	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	1 294,03	116,24	SEK	0,00
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	100,13	100,13	EUR	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				22 485,20		0,13
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-15 431,37	-15 431,37	EUR	-0,09
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-706,47	-706,47	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-15 855,59	-15 855,59	EUR	-0,09
	PRHONOCAC	PROPRE	-1 745,23	-1 745,23	EUR	-0,01
	PRN-1COMVARIABLEACQU	PROPRE	-2,33	-2,33	EUR	-0,00
	PRREMU SOC GEST	PROPRE	-7 770,11	-7 770,11	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-41 511,10		-0,24
Total Liquidites				-19 025,90		-0,11
Coupons						
Action						
GB0004052071	HALMA PLC	ACHLIG	7 027,00	681,98	GBP	0,00
Total Action				681,98		0,00
Total Coupons				681,98		0,00
Total SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE				17 145 938,53		100,00

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à une objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE (le « Fonds »)
 Identifiant d'entité juridique: 969500BUDDR5HXEQCJ17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 97% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extrafinancière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

port périodique SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE 29-12-2023

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :
 - Environnement : la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage...
 - Social : pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
 - Gouvernance : répartition de la valeur ou l'éthique des affaires...
- D'enjeux spécifiques relative à la thématique « Environnement » du Fonds en identifiant deux types de sociétés :

D'une part, les entreprises offrant des "produits et services verts" et qui sont considérées comme étant exposées aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Le Délégué de la Gestion Financière classe les éco-activités en 6 groupes principaux :

- Les énergies renouvelables incluant l'énergie éolienne, solaire, hydraulique et géothermique, la biomasse et les réseaux intelligents
- Les transports propres incluant les véhicules électriques, le rail, le transport maritime, les transports en commun, le cyclisme, l'efficacité énergétique et la baisse de la pollution
- Les bâtiments verts incluant l'isolation, le chauffage, l'éclairage et la climatisation basse consommation, les compteurs intelligents et l'intégration d'énergies renouvelables
- L'efficacité énergétique industrielle incluant les moteurs électriques basse consommation et l'optimisation des procédés
- La gestion durable des déchets et de l'eau incluant le traitement des eaux usées et le recyclage des déchets.
- L'utilisation durable des sols incluant l'agriculture biologique, l'agriculture durable, la gestion durable des forêts

D'autre part, les entreprises aux bonnes pratiques environnementales.

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristiques	Indicateur	Définition	% N	% N-1
Environnement	L'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €)	Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova, le Délégué de la Gestion Financière et un	25%	

fournisseur de données tiers.
Cet indicateur a été choisi comme référence :
Le Fonds devra annuellement faire mieux que
l'indice de référence avec un taux de
couverture strictement supérieur à 90%

Note controverse	moyenne	NBR	84%
Cette note identifie les controverses des entreprises et évalue la manière dont elles les gèrent. Noté de 1 à 10 plus le chiffre est élevé et plus la controverse est grave ou mal gérée par l'entreprise. Ces notes par entreprise transmises par un fournisseur de données tiers ISS-ESG sont ensuite pondérées au niveau du portefeuille. Le Fonds devra faire mieux que l'indice de référence avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.			

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

- En mettant en oeuvre une gestion thématique « Environnement », en cherchant à investir principalement dans des sociétés entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique car elles ont une exposition significative ou forte en termes de chiffres d'affaires aux éco-activités (intensité de la part verte) ou ayant mis en place de bonnes pratiques visant à atténuer leurs impacts environnementaux ;

- En évaluant l'impact positif et négatif des entreprises sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des entreprises contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extra-financière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de Gestion Financière a été élaboré pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émis pour chaque entreprise en portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèle économique des entreprises avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des entreprises et à analyser la qualité des mesures de l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les sociétés dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière prend en compte systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives principales (PAI) (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires).

Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises dans lesquelles le Délégué de Gestion Financière envisage d'investir, en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines au regard des risques pouvant émerger de

son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (ex. exposition aux risques pour la santé et la sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),

- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- la surveillance des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Délégué de Gestion Financière estime que les procédures et pratiques de la société émettrice sont insuffisantes pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux indicateurs PAI en question.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Inversement, le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprises afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les sociétés dont le Délégué de Gestion Financière estime qu'elles ont violé de façon grave les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

conséquent, ne sont plus éligibles à l'investissement.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	1228.55	914.22	-Politique d'exclusion charbon
		Émissions de GES de niveau 2	400.86	358.70	-Politique « Standards minimums et exclusions »
		Émissions de GES de niveau 3	4 638.06	19 997.01	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions totales de GES	6 267.47	5 198.23	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	365.54	300.87	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	2 718.81	949.97	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.56%	4%	Politique « Standards minimums et exclusions »
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0.43	66.50	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	Non Aplicable	- Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de Palme -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.10	20.53	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.41	21	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Non applicable	Politique d'exclusions "Controverses" - Politique « Standards minimums et exclusions »
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	4.70%	18%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0%	10%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40.37%	42%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	Non applicable	- - Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SUSTAINABLE TERSORERIE FCP	Gestionnaires d'actifs	3.83%	France
ROCHE HOLDING LTD	Pharmacie	9.96%	Suisse
ORSTED SH	electricite alternative	0.65%	Danemark
AALBERTS BR BEARER SHS	Equipement electronique: controle et filtres	4.33%	Pays-Bas
SIEMENS AG-NOM	Industries diversifiees	14.25%	Allemagne
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	electricite alternative	4.81%	Portugal
LEGRAND	Composants et equipements electriques	4.99%	France
HALMA PLC	equipements electroniques	4.02%	Grande Bretagne
BANCO SANTANDER SA	Banques	7.30%	Espagne
IBERDROLA SA	electricite conventionnelle	19.79%	Espagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 97%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Produits chimiques	15.2%
Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	12.3%
Equipements électriques	10.3%
Producteurs d'énergie indépendants	9.0%
Produits pour l'industrie du bâtiment	7.4%
Assurance	6.5%
Banques commerciales	6.2%
Electricité	4.7%
Services aux collectivités diversifiées et producteurs d'électricité indépendants	4.5%
Machines	3.9%
Produits pharmaceutiques	3.6%
Automobiles	3.2%
Conglomerats industriels	2.3%
OPC Article 8	2.0%
Pétrole et gaz	1.6%
Produits alimentaires	1.6%
Distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité	1.2%
Emballage et conditionnement	1.2%
Equipements et instruments électroniques	1.1%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 20% de ses investissements durables.

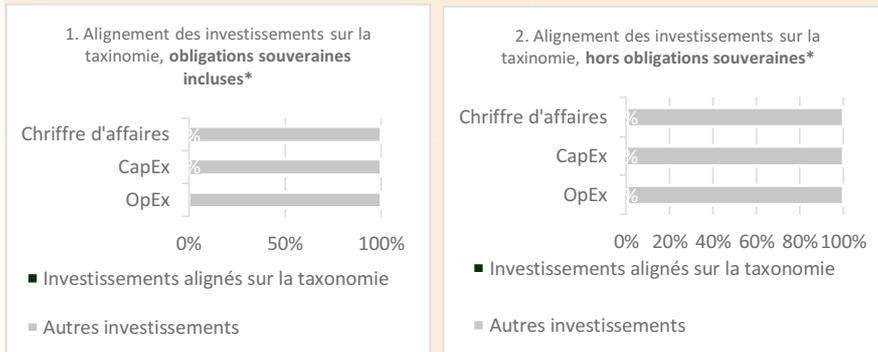
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile ■ Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementation déléguée (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas en compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 57%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 20%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 0% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Oil & Gas, rating CCC, Controverse Rouge, Tabac)
- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise investissant dans les activités suivantes : Extraction, transformation/raffinage, Energie fossile, Armement, Tabac, Jeux d'argent, entreprise internationale en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE)
- Engagement environnemental « produits et services verts » (75% d'Entreprises dont l'exposition dépasse 10% du CA dans les activités contribuant aux activités éco-activités)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
 - o L'Empreinte Carbone doit à tout moment supérieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
 - o Le note moyenne controverse doit à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
 - o Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
 - o Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 60%.
 - o L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Non applicable

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique: 969500BUDDR5HXEQCJ17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durables, il présentait une proportion de 97% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extrafinancière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

port périodique SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE 29-12-2023

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.



L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage...
- Social : pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Gouvernance : répartition de la valeur ou l'éthique des affaires...

- D'enjeux spécifiques relative à la thématique « Environnement » du Fonds en identifiant deux types de sociétés :

D'une part, les entreprises offrant des "produits et services verts" et qui sont considérées comme étant exposées aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Le Délégué de la Gestion Financière classe les éco-activités en 6 groupes principaux :

- Les énergies renouvelables incluant l'énergie éolienne, solaire, hydraulique et géothermique, la biomasse et les réseaux intelligents
- Les transports propres incluant les véhicules électriques, le rail, le transport maritime, les transports en commun, le cyclisme, l'efficacité énergétique et la baisse de la pollution
- Les bâtiments verts incluant l'isolation, le chauffage, l'éclairage et la climatisation basse consommation, les compteurs intelligents et l'intégration d'énergies renouvelables
- L'efficacité énergétique industrielle incluant les moteurs électriques basse consommation et l'optimisation des procédés
- La gestion durable des déchets et de l'eau incluant le traitement des eaux usées et le recyclage des déchets.
- L'utilisation durable des sols incluant l'agriculture biologique, l'agriculture durable, la gestion durable des forêts

D'autre part, les entreprises aux bonnes pratiques environnementales.

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Caractéristiques	Indicateur	Définition	% N	% N-1
Environnement	L'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €)	Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova, le Délégué de la Gestion Financière et un	25%	

fournisseur de données tiers.
Cet indicateur a été choisi comme référence :
le Fonds devra annuellement faire mieux que
l'indice de référence avec un taux de
couverture strictement supérieur à 90%

Note controverse	moyenne	NBR	Cette note identifie les controverses des entreprises et évalue la manière dont elles les gèrent. Noté de 1 à 10 plus le chiffre est élevé et plus la controverse est grave ou mal géré par l'entreprise. Ces notes par entreprise transmises par un fournisseur de données tiers ISS-ESG sont ensuite pondérées au niveau du portefeuille. Le Fonds devra faire mieux que l'indice de référence avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.	84%
-----------------------------	----------------	------------	--	------------

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

- En mettant en oeuvre une gestion thématique « Environnement », en cherchant à investir principalement dans des sociétés entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique car elles ont une exposition significative ou forte en termes de chiffres d'affaires aux éco-activités (intensité de la part verte) ou ayant mis en place de bonnes pratiques visant à atténuer leurs impacts environnementaux ;

- En évaluant l'impact positif et négatif des entreprises sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des entreprises contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extra-financière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de Gestion Financière a été élaboré pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émis pour chaque entreprise en portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèle économique des entreprises avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des entreprises et à analyser la qualité des mesures de l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les sociétés dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière prend en compte systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives principales (PAI) (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires).

Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises dans lesquelles le Délégué de Gestion Financière envisage d'investir, en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines au regard des risques pouvant émerger de

son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (ex. exposition aux risques pour la santé et la sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),

- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- la surveillance des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Délégué de Gestion Financière estime que les procédures et pratiques de la société émettrice sont insuffisantes pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatif ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux indicateurs PAI en question.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Inversement, le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprises afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les sociétés dont le Délégué de Gestion Financière estime qu'elles ont violé de façon grave les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

conséquent, ne sont plus éligibles à l'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	1228.55	914.22	-Politique d'exclusion charbon -Politique « Standards minimums et exclusions » -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions de GES de niveau 2	400.86	358.70	
		Émissions de GES de niveau 3	4 638.06	19 997.01	
		Émissions totales de GES	6 267.47	5 198.23	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	365.54	300.87	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur Politique « Standards minimums et exclusions »
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	2 718.81	949.97	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.56%	4%	
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0.43	66.50	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	Non Aplicable	- Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de Palme -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.10	20.53	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.41	21	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Non applicable	Politique d'exclusions "Controverses" - Politique « Standards minimums et exclusions »
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	4.70%	18%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0%	10%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40.37%	42%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	Non applicable	- - Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SUSTAINABLE TERSORERIE FCP	Gestionnaires d'actifs	3.83%	France
ROCHE HOLDING LTD	Pharmacie	9.96%	Suisse
ORSTED SH	electricite alternative	0.65%	Danemark
AALBERTS BR BEARER SHS	Equipement electronique: controle et filtres	4.33%	Pays-Bas
SIEMENS AG-NOM	Industries diversifiees	14.25%	Allemagne
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	electricite alternative	4.81%	Portugal
LEGRAND	Composants et equipements electriques	4.99%	France
HALMA PLC	equipements electroniques	4.02%	Grande Bretagne
BANCO SANTANDER SA	Banques	7.30%	Espagne
IBERDROLA SA	electricite conventionnelle	19.79%	Espagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 97%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Produits chimiques	15.2%
Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	12.3%
Équipements électriques	10.3%
Producteurs d'énergie indépendants	9.0%
Produits pour l'industrie du bâtiment	7.4%
Assurance	6.5%
Banques commerciales	6.2%
Électricité	4.7%
Services aux collectivités diversifiées et producteurs d'électricité indépendants	4.5%
Machines	3.9%
Produits pharmaceutiques	3.6%
Automobiles	3.2%
Conglomerats industriels	2.3%
OPC Article 8	2.0%
Pétrole et gaz	1.6%
Produits alimentaires	1.6%
Distribution de produits alimentaires et de produits de première nécessité	1.2%
Emballage et conditionnement	1.2%
Équipements et instruments électroniques	1.1%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxinomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

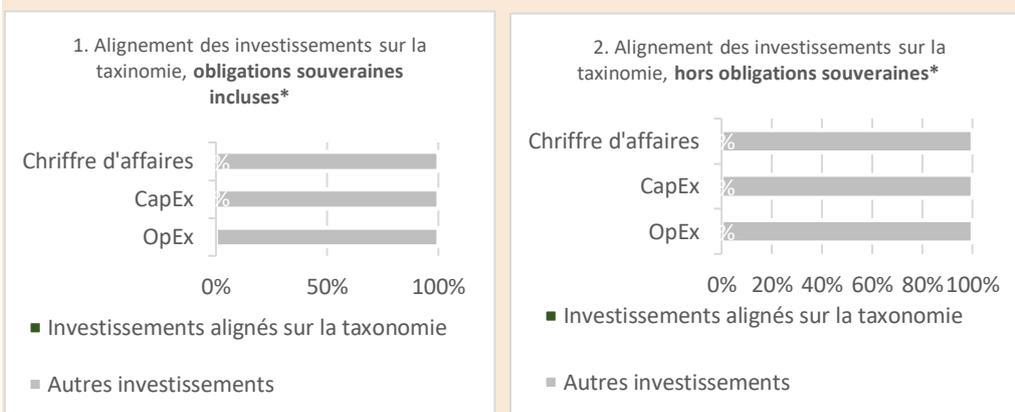
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 20% de ses investissements durables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- X Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementation déléguée (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 57%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 20%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 0% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Oil & Gas, rating CCC, Controverse Rouge, Tabac)
- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise investissant dans les activités suivantes : Extraction, transformation/raffinage, Energie fossile, Armement, Tabac, Jeux d'argent, entreprise internationale en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE)
- Engagement environnemental « produits et services verts » (75% d'Entreprises dont l'exposition dépasse 10% du CA dans les activités contribuant aux activités éco-activités)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
 - o L'Empreinte Carbone doit à tout moment supérieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
 - o Le note moyenne controverse doit à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
 - o Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
 - o Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 60%.
 - o L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.